

AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 26 février 2015, a adopté les règlements suivants :

- | | |
|-------------------|---|
| RCG 15-009 | Règlement autorisant un emprunt de 3 700 000 \$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal |
| RCG 15-010 | Règlement autorisant un emprunt de 6 000 000 \$ afin de financer les travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale |
| RCG 15-015 | Règlement autorisant un emprunt de 9 000 000 \$ afin de financer l'achat de véhicules et de leurs équipements |

Ces règlements ont été approuvés par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 19 mars 2015. Ils entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Ils peuvent également être consultés en tout temps sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements

Montréal, le 1^{er} avril 2015

Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon